

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/155 DU 12 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS « ARCT »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Général de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret-loi n° n°1/011 du 4 septembre 1997 portant Dispositions Organiques sur les Télécommunications ;

Vu le Décret n° 100/47 du 15 novembre 2010 portant Mise de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » sous tutelle de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 100/112 du 5 avril 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Président du Conseil d'Administration de l'ARCT :
Monsieur Emmanuel NDAYIZIGA.

Article 2 : Est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de l'ARCT :
OPC1 Emmanuel NDAYIZIGA, OPN 0180 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Membre du Conseil d'Administration de l'ARCT :
Major Féliase NIBAMPA, SS1166 de la matricule.

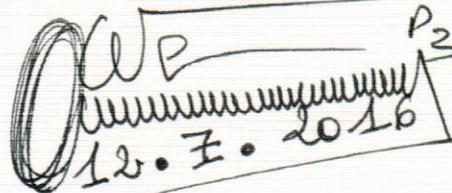
Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



Handwritten signature of Pierre Nkurunziza, dated 12.7.2016, with a large flourish and the number 13 written above it.